

**23-DD-0216**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

FACHES-THUMESNIL -

**ANGLE DES RUES DILLIES ET KLEBER - TRANSFERT DE PARCELLES DANS LE  
DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN - ACQUISITION COMPLEMENTAIRE A LA  
DECISION N° 20DD0082**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n°22-C-0362 du 16 décembre 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil métropolitain et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0466 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la délibération n° 2019/069 du conseil municipal de Faches-Thumesnil en date du 12 décembre 2019 par laquelle la commune a autorisé le transfert dans le domaine public de la Métropole européenne de Lille des parcelles cadastrées B n° 4473 et n° 4474 sises à Faches-Thumesnil pour une contenance totale de 892 m<sup>2</sup> ;

## Décision directe Par délégation du Conseil

Vu la décision directe n° 20DD0082 du 10 février 2020 validant le projet de transfert du domaine public communal vers le domaine public métropolitain des parcelles cadastrées B n° 4473 et n° 4474 et précisant sa contenance totale de 892 m<sup>2</sup> ;

Considérant qu'il a été constaté au moment de la rédaction de l'acte de transfert établi en la forme administrative l'omission de la parcelle cadastrée B n° 4478 alors que seules les parcelles cadastrées B n° 4473 et 4474 ont été visées ;

Considérant qu'il convient de procéder à une acquisition complémentaire en vue du transfert de la parcelle cadastrée B n° 4478 en vertu de l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

### DÉCIDE

**Article 1.** L'acquisition de la parcelle cadastrée B n° 4478 sise à Faches-Thumesnil faisant partie de l'emprise du parking public dans le cadre de son transfert vers le domaine public de la MEL, en complément des parcelles indiquées dans la décision n° 20DD0082 du 10 février 2020 ;

**Article 2.** Le transfert de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain s'opère à titre gratuit ;

**Article 3.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 4.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.